

Département  
du HAUT-RHIN

Arrondissement  
de MULHOUSE

## Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre des Membres  
du Conseil Municipal

élus :  
33

Conseillers en fonction :  
33

Conseillers présents :  
21

Conseillers absents :  
12

-----  
Séance ordinaire du 15 février 2024  
dans la salle des Commandeurs de l'Hôtel de Ville de Rixheim  
(le quinze février de l'an deux mille vingt-quatre)

sous la présidence de Madame Rachel BAECHTEL, Maire

**Présents (21) :** Mmes et MM. Rachel BAECHTEL, Catherine MATHIEU-BECHT, Jean KIMMICH, Maryse LOUIS, Patrice NYREK, Richard PISZEWSKI, Marie ADAM, Christophe EHRET, Dominique THOMAS, Sophie ACKER, André GIRONA, Patrick BOUTHERIN, Alain DREYFUS, Michèle DURINGER, Raphaël SPADARO, Bruno TRANCHANT, Miné SEYHAN, Bilge BAYRAM, Véronique FLESCHE (jusqu'au point n°18), Bérengère MICODI et Alexandre DURRWELL

**Excusés (12) :**

Mme Barbara HERBAUT  
M. Philippe WOLFF (procuration à M. GIRONA)  
Mme Valérie MEYER (procuration à Mme MATHIEU-BECHT)  
M. Adriano MARCUZ (procuration à M. KIMMICH)  
M. Eddie WAESELYNCK (procuration à M. SPADARO)  
Mme Isabelle TINCHANT-MERLI (procuration à Mme BAECHTEL)  
Mme Guileine LEVY  
Mme Nathalie KATZ-BETENCOURT  
M. Olivier BECHT  
M. Sébastien BURGUY (à partir du point n°8)  
M. Lucas SCHERRER  
Mme Marie-Pierre BOUGENOT (procuration à Mme THOMAS)

-o-O-o-

### Point 8 de l'ordre du jour

#### Renouvellement de la Convention entre la Ville de Rixheim et le fond d'indemnisation des dégâts de sangliers du Haut-Rhin (Bail 2024/2033)

Suite au renouvellement du bail de la chasse communale de Rixheim (période 2024/2033), la convention entre la Ville de Rixheim et le fond d'indemnisation des dégâts de sangliers du Haut-Rhin a été mise à jour. Cette convention définit les modalités de mise en œuvre de la procédure d'indemnisation mise en place par la Ville de Rixheim et le fond d'indemnisation en cas de dégâts causés par des sangliers dans les secteurs de la Ville exclus de la zone de chasse.

Certaines modalités de la convention changent par rapport aux années précédentes :

- Les frais de traitement de dossier passent de 24,50 € à 30 €
- Le préavis de résiliation passe d'1 mois à 6 mois
- En cas de litige, le tribunal compétent sera le tribunal judiciaire de Mulhouse, et non plus le tribunal administratif de Strasbourg

Outre les conditions explicitées dans la convention annexée, la Ville de Rixheim souhaite préciser les dispositions suivantes :

- la Mairie devra être informée systématiquement en amont d'une expertise, dès que la date est programmée
- la Mairie se réserve le droit de participer aux expertises
- l'indemnisation des dégâts est conditionnée au respect du cahier des charges communal de la chasse.

Après en avoir délibéré,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- de donner un avis favorable sous réserve du respect des prescriptions énoncées quant à la nouvelle convention entre la Ville de Rixheim et le fond d'indemnisation des dégâts de sangliers du Haut-Rhin

=====

Délibéré comme dessus

Pour extrait conforme  
RIXHEIM, le 20 février 2024

Le Maire,



Rachel BAECHEL

Le Secrétaire de séance,



Patrice NYREK

#### **Voies et délais de recours**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.*

Publié sur le site Internet de la commune de Rixheim le **21 FEV. 2024**

## Convention entre la Ville de Rixheim et le fonds d'indemnisation des dégâts de sangliers du Haut-Rhin

Entre

La ville de Rixheim, représentée par son Maire Rachel BAECHTEL, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du

Et

Le Fonds d'indemnisation des dégâts de sangliers du Haut-Rhin, représenté par Christian LESAGE, en qualité de président, et dûment habilité.

**Il a été convenu ce qui ce suit**

### **Préambule**

La Commune a attribué la chasse à l'association de Chasse de l'Altenberg, représentée par M. SERANGELI par bail du 19 septembre 2023.

Pour des raisons de sécurité publique, certains secteurs de la Commune ont été exclus de la zone de chasse.

Dans ces zones, l'indemnisation des dégâts de sangliers aux agriculteurs reste à la charge de la Commune.

Afin de simplifier les démarches des agriculteurs, la Ville de Rixheim et le fonds d'indemnisation ont décidé de mettre en place une procédure d'indemnisation des agriculteurs et de remboursement par la Ville, dont les modalités de mise en œuvre sont définies par la présente convention.

### **Article 1 : Objet**

La présente convention vise à déterminer les relations entre la Ville de Rixheim et le fonds d'indemnisation en vue d'indemniser des agriculteurs pour les dégâts de sangliers en zone de non chasse à Rixheim.

### **Article 2 : Durée**

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature et se termine le 1<sup>er</sup> février 2033, date de la fin du bail de chasse.

### **Article 3 : Obligations des parties**

Le Fonds d'indemnisation réceptionne les demandes d'indemnisation des agriculteurs des dégâts de sangliers aux cultures en zone de non chasse et se charge de l'instruction des demandes dans les mêmes conditions que les demandes en zone de chasse.

Le Fonds d'indemnisation indemnise les agriculteurs dans les mêmes conditions que les indemnisations en zone de chasse.

La Ville s'engage à rembourser intégralement l'indemnisation versée à l'agriculteur pour les dégâts subis dans la zone de non chasse, ainsi que les frais correspondants à la prestation de l'estimateur de chasse et les frais administratifs fixes par dossier d'estimation de 30 € TTC (trente Euros).

Le remboursement de la Ville se fait sur présentation des pièces suivantes pour chaque dossier :

- Déclaration de l'agriculteur (annexe N°1)
- Procès-verbal de l'estimateur (annexe N°2 et N°3)
- Plan de la commune de RIXHEIM avec matérialisation des zones de non chasse (annexe N°4)
- Tableau récapitulatif du fonds d'indemnisation, faisant apparaître la surface dégradée retenue en zone de non chasse, et la proportion retenue pour la refacturation à la Commune.

Le remboursement se fera de manière trimestrielle 2 fois par an (fin avril, fin juin), sur décompte détaillé établi par le fonds.

Le paiement devra intervenir dans les 30 jours suivants la réception de la demande de remboursement envoyée par le fonds d'indemnisation.

#### **Article 4 : Résiliation**

La présente convention peut être résiliée par le fonds d'indemnisation, en cas de non-respect par la Ville des obligations découlant de la présente convention, par lettre recommandée adressée à la Ville, avec un préavis de 6 mois.

La présente convention peut être dénoncée par la Ville de Rixheim à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public, à l'ordre public ou à l'intérêt général, ainsi qu'en cas de non-respect des obligations prévues à la présente convention, par lettre recommandée adressée au fonds d'indemnisation, avec un préavis de 6 mois.

#### **Article 5 : Litiges**

Les litiges élisent domicile à la Mairie de Rixheim.

En cas de litiges de la mise en œuvre de la présente convention, les parties cherchent en priorité à résoudre le problème par une solution amiable ; à défaut, le tribunal compétent sera le tribunal judiciaire de Mulhouse.

Fait en 2 exemplaires à Rixheim le XX XXXX 2024.

Pour la Ville,  
Le Maire :

Rachel BAECHTEL

Pour le Fonds,  
Le président :

Christian  
LESAGE